

Le ministère a présenté aux organisations syndicales ses arbitrages concernant les revalorisations salariales des personnels de l'Éducation nationale à compter de 2021.

Au regard de ces annonces, la CGT Enseignement Privé pointe l'inconséquence du ministère sur une question pourtant essentielle pour les personnels. De plus, le ministre conditionne une éventuelle loi de programmation pluriannuelle aux conclusions

du Grenelle de l'Éducation et au soutien des futures propositions ministérielles par les organisations syndicales. Intolérable.

Pour le moment, les revalorisations ne concerneraient que 31% des personnels (enseignants, CPE et PsyEN) et se limitent seulement à 400 millions pour 2021 puis à 500 millions d'euros annuels à partir de 2022. Loin, très loin de la révolution annoncée par le ministre...

Une revalorisation axée sur les débuts de carrière.

La « prime d'attractivité » annoncée va de 36€ nets/mois (à l'échelon 7) jusqu'à 100 € nets/mois (à l'échelon 2). Elle ne concernera que 31% des personnels enseignants, qui sont dans les quinze premières années de leur carrière. **Pour les autres pas grand-chose...**

Une augmentation minime du taux de promotion.

Une revalorisation du taux de promotion à la **Hors classe** est envisagée pour les personnels accédant à la Hors Classe et qui ne seraient, *a priori*, pas concernés par la prime d'attractivité. Il s'agit de porter de 17% à 18% le taux de promotion **ce qui représenterait 260 agent-es supplémentaires/an dans le privé.**

Les annonces du ministre sont loin de compenser les pertes abyssales de pouvoir d'achat subies durant les vingt dernières années.



La CGT Enseignement Privé exige que les revalorisations salariales concernent l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, sans exception et sans contrepartie.

La CGT Enseignement Privé revendique une revalorisation salariale immédiate de 400 €, une hausse de la valeur du point d'indice et une refonte des grilles indiciaires, pour une vraie revalorisation !

Des arbitrages contestables

- Uniquement des primes au détriment d'une augmentation indiciaire et donc des mesures fragiles dans le temps.
- Des augmentations en début de carrière très insuffisantes, alors même que le concours de recrutement est passé à Bac +5.
- Rien ou pas grand-chose pour les milieux et fin de carrière alors que comparée à ses voisins européens, la France est en retrait sur le *salaire statutaire annuel* pour ces personnels.
- Pas de rattrapage du décrochage salarial des personnels de l'Éducation nationale alors que la valeur du point indiciaire a baissé de 16,96% de 2000 à 2017.

Une prime d'équipement.

Le ministre a également annoncé le versement d'une **prime annuelle d'équipement informatique de 145 euros nets** (environ pour le privé sous contrat) à tous les personnels enseignants « devant élèves ». Cette prime, appelée à être pérennisée, est dérisoire au regard des frais engagés par les personnels pour bénéficier d'un outil de travail suffisant (matériel, abonnements, logiciels...).

Les stagiaires et maîtres délégué-es (en contrat à l'année) seront bénéficiaires de cette prime. A temps partiel ou incomplet, tou·tes les agent-es la toucheront à taux plein.

Toutefois, il est scandaleux que les professeur-es documentalistes et les AESH en soient pour l'heure exclu-es.